

Pau, le 11 mai 2023

**LE MAIRE DE LA VILLE DE PAU**

**ARRÊTÉ N°AT-2023-0725**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19, L.2122-20, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 et R.2122-8 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté municipal du 30 novembre 1932 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Pau et les arrêtés modificatifs subséquents ;

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules en raison d'une manifestation festive organisée par le Centre Social du Hameau ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le **Mercredi 31 Mai 2023 de 08h00 à 18h00**, le stationnement des véhicules est interdit et considéré comme gênant rue des planètes sur sa partie comprise entre la rue Berlioz et le n°9 de la rue des Planètes (voir plan ci-joint), suivant la signalisation mise en place sur les lieux par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 2** – Le **Mercredi 31 Mai 2023 de 13h00 à 19h00**, la circulation des véhicules est interdite sur la rue des Planètes entre la rue Berlioz et le n°9 de la rue des Planètes, suivant la signalisation mise en place sur les lieux par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 3** – La circulation est déviée à la diligence des services de police suivant les besoins du moment.

**ARTICLE 4** – Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté est enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Cette opération est effectuée par les Services Techniques Municipaux ou par les soins d'une société agréée et dûment requise à cet effet. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière sont à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

**ARTICLE 5** – En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Pau, soit par courrier (50 Cours Lyautey – BP 543 – 64010 PAU Cedex), soit par la plateforme « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) », dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune.

Publié le : **16 MAI 2023**

  
**Nathalie MASSOU-FONTENEL**  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Prévention et Sécurité Publique

**RAPPORT SERVICE PREVENTION DES RISQUES**

NOM	ANIMATION SUR LE THEME DE LA MOBILITE DOUCE
LIEU	RUE DES GALAXIES ODB
ORGANISATEUR	CENTRE SOCIAL DU HAMEAU
DATE ET HEURE	31/05/23 13H-18H
REFERENTS	DEMONEN CELINE 0617497374 c.demonen@ville-pau.fr

**PRESENTATION**

Effectif 100 personnes - Classement PA – Plan fourni

**DESCRIPTION**

Jeux - Sports

Interdiction de stationnement et de circulation

Matériel :

15 chaises – 3 tables 1,20mX0,80m

**PRESCRIPTIONS****Implantation**

- Le mobilier (tables, chaises, barrières) et les activités tenues à l'extérieur ne doivent pas gêner l'accès aux voies engins, à l'évacuation du public. Article CO1 Règlement de Sécurité-RS
- Ne pas installer de matériel aux abords immédiat d'un poteau d'incendie s'il en existe un sur le site. Article CO1-RS
- Prévoir dans l'organisation l'accessibilité et l'évacuation des personnes en situation de handicap. Articles R.\* 111-19 à R.\* 111-19-4 du code de la construction et de l'habitation

**Dispositif et moyens de secours**

- Veiller à la présence de personnes désignées pour la mise en œuvre des moyens de secours, l'alerte et l'évacuation du public, l'alerte et l'accueil des services extérieurs de secours. Article MS46-RS
- L'organisateur assurera la surveillance des conditions météorologiques. En cas d'évènements climatiques majeurs, le service prendra contact avec le référent désigné afin de lui communiquer les mesures préventives à prendre.
- Les organisateurs devront être présents pendant toute la durée de la manifestation et le cas échéant lors des opérations de montage et de démontage.

**CONCLUSION**

Il est proposé un **avis favorable** sous réserve du respect des dispositions figurant dans le dossier et des prescriptions émises ci-dessus ayant pour but d'assurer la sécurité du public présent lors de la manifestation.

Cet avis est émis au seul titre de la réglementation relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique. Il ne dispense pas le pétitionnaire de satisfaire, le cas échéant, aux dispositions des textes réglementaires en vigueur dans d'autres domaines.

C.SAINT-MARTIN



ARRETÉ N°AT-2023-0725

Circulation et stationnement  
réglementés

RUE BERLIOZ

RUE DES PLANETES

PLACE DES ETOILES



N

0 6 12 m

Réalisation : Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées  
DN-SIG Data - 10/05/2023  
Plan agglo : © OpenStreetMap; Orthophoto : PCRS Mars 2020